

**COMMUNE**

**EXTRAIT du REGISTRE**

**de  
GAILLARD**

**des ARRETES du MAIRE  
délivrés par le Maire au nom de l'Etat**

Code Postal : 74240

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

**OBJET**

**N° 2022R371**

**Arrêté prescrivant le  
dénéigement des trottoirs  
par les riverains**

**VU** l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,  
**VU** l'article 99.8 du règlement sanitaire départemental,  
**CONSIDERANT** que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels,  
**CONSIDERANT** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

Les riverains ont l'obligation de déneiger devant leur habitation.

Le déneigement consiste à déblayer la neige et assurer le salage ou sablage en cas de verglas.

Cette opération s'effectue jusqu'à la limite du trottoir, et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux.

ARTICLE 2 :

Cette obligation s'impose aux personnes suivantes :

Locataire ou propriétaire d'une maison individuelle,

Syndic de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble en copropriété.

ARTICLE 3 :

En cas d'accident, la victime (passant, copropriétaire...) peut engager la responsabilité des personnes chargées du déneigement (locataire, propriétaire ou syndic de copropriété).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

FAIT en MAIRIE, le 12 décembre 2022



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/12/22

de sa mise en ligne le : 13/12/22